

Sénat et Chambre—Loi

● (1700)

INITIATIVES PARLEMENTAIRES—BILLS
PUBLICSLA LOI SUR LE SÉNAT ET LA CHAMBRE DES
COMMUNES

MODIFICATION RELATIVE À L'INÉGITABILITÉ D'UN DÉPUTÉ

M. l'Orateur adjoint: Peut-être devrais-je en faire l'appel. Je crois savoir qu'on s'oppose au bill.

L'ordre du jour appelle:

Deuxième lecture et renvoi au comité permanent de la procédure et de l'organisation du bill C-30, loi modifiant la loi sur le Sénat et la Chambre des communes.—M. Stewart (Cochrane).

M. Reid: Monsieur l'Orateur, je veux être bref et rappeler aux députés les remarques que la présidence a formulées le 18 janvier 1973 en donnant avis d'une objection contre ce bill. Il a fait remarquer alors que ce bill enfreindrait les droits financiers de la Couronne et qu'il faudrait donc traiter de ce point de procédure quand la Chambre serait saisie du bill. Je rappelle ces remarques à Votre Honneur pour lui demander de rendre une décision à ce sujet.

M. Stewart (Cochrane): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Il ne me semble pas que monsieur l'Orateur ait établi d'une manière claire, attendu qu'il éprouvait des doutes à savoir si ce bill est un bill de finances, qu'il peut peut-être être du domaine de la responsabilité financière du gouvernement. À mon avis, le bill est tout à fait clair en ce sens qu'il ne s'applique pas du tout à ce domaine. Il n'a rien à voir avec l'argent ou la responsabilité du gouvernement à cet égard. Il déclare simplement qu'un député ne sera pas inéligible s'il est membre d'un conseil d'administration d'une des sociétés de la Couronne, que ce soit ou non un poste rémunéré. À cet égard je pense que le bill n'a rien à voir avec la responsabilité financière de la Couronne.

M. Baldwin: Monsieur l'Orateur, je ne veux pas m'immiscer dans cet argument de famille qui est très intéressant, ni être entraîné dans des considérations d'ordre technique. Tout ce que je peux dire sur la question de fond, ayant à l'esprit le récent rapport de l'Auditeur général, est que je suis étonné de voir le gouvernement décider qu'il devrait être très prudent sur la manière dont la Couronne gaspille son argent, ayant à l'esprit ce qu'a dit l'Auditeur général des dépenses abusives, de l'extravagance et du gaspillage du gouvernement. Toutefois, je laisserai Votre Honneur décider de cette affaire.

M. Reid: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Étant donné que c'est un cas plutôt intéressant et probablement marginal, je me demande si Votre Honneur ne voudrait pas consacrer quelques minutes à son étude. Pendant ce temps, nous pourrions continuer à étudier les modifications à la loi sur les juges ce qui, me semble-t-il, ne prendra pas beaucoup de temps, après quoi Votre Hon-

[M. Reid.]

neur pourrait prendre une décision. Je pense que la Chambre serait d'accord.

M. l'Orateur adjoint: Si la Chambre approuvait cette façon de procéder, je serais éternellement reconnaissant. Je ne veux pas être péremptoire dans ma décision sur une question que, je le sais bien, le député tente de présenter depuis un certain nombre d'années. Je refuse tout simplement de rendre une décision hâtive à cet égard. Donc, si la Chambre accepte la proposition du secrétaire parlementaire, la présidence y consentirait certainement elle aussi. Plait-il à la Chambre que la décision soit remise à plus tard?

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur adjoint: Le député de Cochrane (M. Stewart) y consent-il? Il s'agit de son bill.

M. Stewart (Cochrane): Oui, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur adjoint: Il est entendu que nous allons maintenant revenir aux affaires publiques et passer à l'étude de la loi sur les juges.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU
GOUVERNEMENT

LA LOI SUR LES JUGES

NOMINATION DE JUGES SUPPLÉMENTAIRES POUR
CERTAINES COURS

La Chambre passe à l'étude du bill C-177, tendant à modifier la loi sur les juges, dont le comité permanent de la justice et des questions juridiques a fait rapport sans proposition d'amendement.

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Justice) propose:

Qu'on modifie le bill C-177, loi modifiant la loi sur les juges, en retranchant la ligne 11 de l'article 5 à la page 2, et en la remplaçant par ce qui suit:

«b) Centre quatre juges et juges junior des»

M. l'Orateur adjoint: La Chambre consent-elle à adopter ladite motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

M. Lang propose que le bill C-177, tendant à modifier la loi sur les juges, dont le comité permanent de la justice et des questions juridiques a fait rapport sans proposition d'amendement, soit agréé.

(La motion est adoptée.)

M. Lang propose que le bill soit lu pour la 3^e fois et adopté.